

## Compte-rendu de la DP du 19 Mai 2010

La délégation FO demande pourquoi des demandes de repas ( EVS ) ont été refusé à des collègues ayant été à l' ENS ?

Pour bénéficier des repas, il faut remplir trois conditions : engager des frais supplémentaire, sortir de la limite de zone d'emploi et effectuer le service en deux séances distinctes avec une coupure supérieure à 1 heure. Les EVS refusés seront réétudiés au cas par cas.

La délégation FO demande pourquoi la GIR de cette année n'était pas en adéquation avec les EIA. En effet, certains DPX ont eu un très bon, voir un excellent EIA et dans le même temps leur GIR a été moyenne ou très basse. Comment un DPX peut il répondre aux critères d'attribution de la GIR s'ils ne les connais pas. L' EIA étant la base du travail a effectué dans l'année ?

L'entretien avec les deux DPX concernés a été fait, l'EIA n'étant pas le seul critère d'attribution de la GIR. Par ailleurs les EIA 2010 ont été affinés.

La délégation FO demande si la brigade à pour objectif de supprimer les nuits sur le site d'Aulnay sous Bois étant donné que le dernier train ligne B du RER n' est plus obligatoire sur les feuilles de mission?

En aucun cas, d'autant plus que l'infra est demandeuse de la SUGE en nuit.

La délégation FO demande si la direction cautionne le fait d'effectuer une mission UACV à trois agents dans la gare sensible d'Aubervilliers la Courneuve ? Nous exigeons un minimum de deux équipes SuGe plus des effectifs de la police nationale conséquents dans les gares de Sevrans Beaudottes, d'Aubervilliers, de la Courneuve, et d'Aulnay sous Bois.

Une équipe de quatre agents peut suffire sous condition d'adapter la mission afin de limiter les risques au maximum (ne pas contrôler à tous les accès, ni même les fermer pour laisser une échappatoire aux éventuels resquilleurs). Des contacts ont déjà eu lieu entre la brigade et le responsable des UACV, pour passer ce message.

**La délégation estime en effet que ce n'est pas à l'équipe sur le terrain d'imposer l'organisation de l'opération. Néanmoins les agents peuvent toujours exercer leur droit de retrait s'ils jugent la mission dangereuse.**

La délégation FO demande si la brigade a prévu des équipes de nuit renforcées pour la fête de la musique ?

Rien n'est encore défini. Une réunion est prévue. Mais le renforcement des équipes tel qu'il avait été fait l'année dernière suite à un droit d'alerte du CHSCT est envisagé.

**La délégation est satisfaite que le droit d'alerte déposé en 2009 par un représentant FO soit pris en compte par la direction pour cette année.**

La délégation FO demande si des informations nominatives peuvent figurer sur la main courante informatique ?

La main courante étant uniquement un outil d'aide et de support de l'activité, les noms des agents peuvent y figurer mais pas celui des contrevenants ou délinquants. Une demande et une réponse plus précise sera apportée dans la réponse de la direction, pour trancher si la main courante actuelle qui n'est pas une base de donnée, tombe quand même dans le domaine de la CNIL.

***La délégation est étonnée que les pratiques ne soient pas les mêmes d'un site à l'autre, et attend une réponse très rapide pour que les agents ne soient pas dans l'illégalité.***

La délégation FO demande si il est possible pour un agent en horaire administratif de travailler 7heures43 sans coupures ?

Les agents en horaire administratifs sont au régime B donc ils disposent obligatoirement d'une coupure d'au moins 1h comprise entre 11h et 14h.

***En séance la délégation précise que la question portait sur les DPX ,ADPX ( en journée bureau) et les agents en service doux : La direction précise qu'ils ne sont pas soumis à cette coupure.***

Les agents d'Ermont demandent à ce que soient affichées les permanences de leur encadrement sur le 2P2 du site visible de tous.

Un planning de présence peut en effet être annoté sur le 2P2 afin de savoir quand ils auront la possibilité de voir leur DPX sur site.

***La délégation précise qu'il ne s'agit pas de connaître le planning des encadrants (même si sur certains sites ils sont à la vue de tous) mais uniquement de connaître les dates de présence sur site en journée.***

La délégation FO demande si la direction cautionne l'envoi de deux agents du site de Beauvais en statique en gare de Méru ?

***Il est exclu que les agents aillent à 2 en gare de Méru.***

La délégation FO demande si les agents de médiation ont commencé à travailler sur l'axe PN/ Beauvais ? Si oui, quel retour y a-t-il ?

***Aucune offre n'a répondu aux attentes de l'entreprise à ce jour. Un nouvel appel d'offre a été lancé. La mise en place a été décalée à l'automne 2010.***

La délégation FO demande quand reprendront les formations « moyens de repli en gare du nord » ?

***Les formations devraient reprendre à la rentrée 2010.***

La délégation FO demande si les sites de Beauvais et Compiègne vont changer de brigade ?

***Ce n'est pas prévu actuellement, mais il y a possibilité de changement lorsqu'il y aura la mise en place des directions territoriales. Il faut d'abord attendre les retours d'expérience des brigades tests.***

La délégation FO demande pourquoi le pôle RH applique systématiquement une retenue financière en cas d'envoi tardif d'un arrêt maladie, alors que l'article D323-2 du code de la Sécurité Sociale prévoit l'application de cette retenue qu'à partir du deuxième envoi tardif ?

Cet article ne s'applique pas du fait de notre régime spécial.

La délégation FO demande pourquoi une retenue financière a été appliquée à un agent qui a remis en main propre son arrêt maladie à la date où il serait parvenu par la poste et ce dans les bons délais ?

Parce que le pôle RH tient compte de la date d'expédition et non de réception, le timbre postal faisant foi.

***La délégation ne comprend pas le raisonnement étant donné qu'il n'y a aucun préjudice pour l'entreprise, que l'agent se voit ponctionner 80 euros!***

La délégation FO dénonce la retenue de presque 700 euros appliquée à un agent de la brigade, car son envoi s'est perdu et alors qu'il a fourni un duplicata de son arrêt. Dans tous ces cas, la brigade ne cible pas des arrêts à répétition mais n'hésite pas à sanctionner des agents malades très rarement dans leur carrière. Le but, est-il pédagogique ou plutôt, comme nous le pensons, d'afficher de bons résultats dans la chasse à l'absentéisme afin d'être bien noté ? Les agents de la SUGE doivent-ils désormais envoyer leurs arrêts maladies en recommandé et se faire rembourser par la brigade à la réception de cet arrêt ?

La brigade étudie au cas par cas et affirme que cet agent est récidiviste dans l'envoi tardif.

***Cela reste disproportionné de retirer une telle somme à un agent réellement arrêté!! Le sujet est loin d'être réglé.***

La délégation FO demande où en est l'embauche des dix agents supplémentaires prévue par la direction, suite aux événements de Beauvais ?

Plusieurs formations d'agent SUGE pour Paris Nord sont en cours ou prévues et ce avant la fin de l'année. Une douzaine d'embauches seront effectives en 2010 sous réserve de réussite au constat. Les postes vacants seront d'abord proposés aux agents ayant fait une demande de mobilité interne, puis les nouveaux embauchés seront affectés en remplacement. Les sites prioritaires sont PN, et Creil.

La délégation FO demande où en est la réflexion sur la prime éventuellement attribuée aux agents suite aux événements de Beauvais ?

La brigade a prévu d'attribuer une prime de 100€ pour les agents des qualifications A à D et ce sous condition d'avoir travaillé au minimum 1 mois ½ durant les mois de novembre, décembre et janvier. Les agents des sites de Paris Nord, de l'Oise ainsi que de Persan bénéficieront en plus de 2x20% de majoration de la prime de travail car ils ont été plus sollicités que les autres.

***La délégation, si elle se satisfait de la somme annoncée, déplore quand même qu'une catégorie du personnel soit oubliée (qualifs E, F, G) alors que certains d'entre eux ont été fortement sollicités pendant cette période. L'entreprise fait preuve de mesquinerie en faisant des économies de bouts de chandelle, surtout si l'on compare au budget débloqué pour l'ECT pour la même période. La brigade a besoin de ses DPX, et de ses cadres, elle devrait peut-être arrêter de faire des économies sur leur dos (non paiement des RQ-RU, non reconnaissance des 8 heures effectuées en journées terrain, pas de primes « Méru », pas de séminaires comme dans les autres services, etc...)***

Quel est le CO de la brigade (avec le + 10 de Beauvais), et quel est l'effectif réel ?

Le CO de la brigade est de 301. Au jour d'aujourd'hui, l'effectif réel est de 296.1919 et au mois de juin 2010, il devrait être de 309.48 agents.

**A savoir que les agents LSQ ou inaptes terrains sont bien sûrs repris dans le CO.**

30) La délégation FO demande si il y a des nouvelles sur la question posée dans la DP du mois de Mars 2010 : La délégation FO s'interroge sur la non application de l'alinéa b de l'article 49 du titre IV du RH0077, à savoir les 48h de délai de prévenance en cas de circonstances exceptionnelles et imprévues (10 jours dans un cas normal). Le RH0657 ne peut contenir des dispositions moins favorables au salarié que le RH0077 (hiérarchie des normes). S'il s'agit d'une erreur d'écriture, la délégation FO demande à la brigade de faire remonter au national cette erreur pour correction.

L'article 49 a été modifié par un décret en 2008. Celui-ci n'est applicable que pour le transport Fret et non pas pour la suge ce qui implique aucun délais de prévenance.

31) La délégation FO demande quels sont les rôles et attributions de l'astreinte suge ? Dans quels cas le PC Suge doit l'appeler, notamment la nuit ? Lors de l'agression d'une collègue de Goussainville, le cadre d'astreinte ne s'est pas manifesté. Si la plupart des cadres prennent leur rôle au sérieux, certains n'appellent jamais, et ne se déplacent jamais. Est-il prévu dans ce cas de leur retirer l'astreinte ? Comment faire remonter les dysfonctionnements ?

Lors d'incident portant atteintes aux agents ou aux circulations, l'astreinte est automatiquement appelée par la PC. Dans ce cas, l'astreinte n'est pas obligée d'appeler les équipes mais il est préférable qu'il le fasse voir qu'il se déplace.  
En cas de soucis avec le cadre d'astreinte, les agents peuvent en référer à leur DPX.

**La délégation insiste que le fait qu'un cadre d'astreinte (sans le nommer) est très coutumier de ne pas se déplacer, de ne pas appeler, et juge que la direction devrait le recadrer fortement. D'autant plus que tout le monde sait qui c'est !!!**

Combien de DPX touchent la prime de réserve sur la brigade, et pour quelles raisons ?

2 DPX sur la brigade touchent cette prime ; celui de la SEF et de l'équipe siège. Ils ont un travail qui s'assimile à de la réserve.

La délégation FO demande : Pourquoi l'appel d'offre concernant le vol-tire a été affiché très tardivement sur le site de PN ? La direction peut-elle faire un rappel à l'encadrement de ce site sur la réactivité de l'affichage en provenance de la brigade ?

Il s'agit sûrement d'un oubli mais aucun agent n'a été lésé.

LA DELEGATION FO .

**Prochaine réunion des DP le 24 juin 2010,**

**posez vos questions à vos délégués FO.**